

LE QUINZE OCTOBRE DEUX MIL DIX NEUF ONT ÉTÉ CONVOQUÉS MESDAMES ET MESSIEURS LES CONSEILLERS MUNICIPAUX EN VUE DE LA RÉUNION QUI DEVAIT AVOIR LIEU LE VINGT-DEUX OCTOBRE DEUX MIL DIX NEUF.

SÉANCE DU 22 OCTOBRE 2019

LE VINGT-DEUX OCTOBRE DEUX MIL DIX NEUF, VINGT HEURES TRENTE, LE CONSEIL MUNICIPAL, LÉGALEMENT CONVOQUÉ S'EST RÉUNI À LA MAIRIE SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR ÉRIC HERBET, MAIRE.

ÉTAIENT PRÉSENTS : MM : Éric HERBET, Francis DURAN, Sylvie HANIN, Valérie LOPEZ, Michel DURAND, Valérie FAKIR, Gisèle POTEL, Dominique VASSEUR, Martine VINCENT, Rémi FOLLET, Pascal CASSIAU, Edwige GOUVERNEUR, Nadège MAMIER, Erick BOQUEN, Fabienne METAIRIE, Chantal CHERRIER.

ABSENTS EXCUSES : Régis LECLERC, Sadirith PHENG, Maryse PETIT, André ROLLINI, Gladys LEROY-TESTU, Jean-Luc DUCLOS, Martine DELAMARE.

POUVOIR

Monsieur LECLERC donne pouvoir à Monsieur HERBET

Monsieur PHENG donne pouvoir à Monsieur CASSIAU

Monsieur ROLLINI donne pouvoir à Monsieur DURAND

Madame LEROY TESTU donne pouvoir à Monsieur BOQUEN

Monsieur DUCLOS donne pouvoir à Monsieur FOLLET

Madame DELAMARE donne pouvoir à Madame METAIRIE

Madame Gisèle POTEL est nommée secrétaire de séance.

Constat est fait que les conditions de quorum sont remplies.

DEMANDE D'AJOUT A L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée l'inscription au Budget primitif d'une somme de 140.000 euros pour la réfection de la toiture du CLSH.

Il indique que l'appel d'offres est lancé est que l'estimation s'élève à 131.000 ,00€ HT.

Il est possible sur cette opération d'obtenir un financement de 25% de la part du Département. Il propose donc à l'assemblée de l'autoriser à déposer le dossier de demande de subvention dès les résultats de la consultation.

Il propose donc au Conseil Municipal d'ajouter ce point à l'ordre du jour.

L'assemblée se prononce favorablement pour l'ajout à l'ordre du jour. Ce sujet sera porté au point 4.8 de la présente réunion

1. PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 12/07/2019

Aucune remarque n'étant formulée, le registre passe à la signature

2.1. Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain

N°DIA	DATE DE RECEPTION	NOM ET ADRESSE DU DECLARANT	NOM ET ADRESSE PROPRIETAIRE	DESIGNATION DE LA PARCELLE			PRIX PROPOSE PAR LE PROPRIETAIRE	RENONCIATION
				REF CAD ASTR ALE	ADRESSE TERRAIN	SURFACE		DATE DE NOTIFICATION
,DIA018	20/05/2019	Me Eric HUTEREAU 12 rue Thiers 76161 DARNETAL	SOYER Cst	AK 11	153 Rue de la Buaille	1 000 m2	235 000 €	20/05/2019
,DIA019	25/05/2019	Me CORNILLE 12 rue Thiers 76161 DARNETAL	BOUST Jocelyne	AD 230	39 rue Maurice Ducatel	909 m2	131 000 €	04/06/2019
,DIA020	17/06/2019	Me Charles- Edouard BLAISET 2 bis rue Georges Charpak 76130 MONT SAINT AIGNAN	BACHA Nadia	AA 137	1386 rue aux juifs	8142 m2	240 000 €	18/06/2019
,DIA021	21/06/2019	Me Arnaud DESBRUERES 100 rue de l'Eglise 76230 ISNEAUVILLE	FRISON Laurent	AC 152 et AC 154	509B rue de Cailly	1645 m2	430 000 €	25/06/2019
,DIA022	11/07/2019	Me Jean-Philippe BOUGEARD LE MESNIL ESNARD	VILAIN Yannick et RENAUD Estelle	AL 100	678, rue du Sud	2297 m ²	430 000 €	11/07/2019
,DIA023	19/07/2019	Me Arnaud DESBRUERES 100 rue de l'Eglise 76230 ISNEAUVILLE	DOUILLET Alexandre	AR 48 LOT A	2618 rue de Cailly	1064 m ²	180 000 €	26/07/2019
,DIA024	29/07/2019	Me Hubert DUDONNE Notaire Isneauville	COGNARD Hervé	AL 62	740 rue du Sud	1300 m ²	299 000 €	30/07/2019
,DIA025	29/07/2019	Me Romain TULLIEZ Notaires à Rouen	SENZER Denis	AE 98	790 rue de Cailly	1486 m ²	365 000 €	30/07/2019
,DIA026	29/08/2019	Me Laurent CHEVALIER 100 rue de l'Eglise 76230 ISNEAUVILLE	WEVERT Denise CST LECLERCQ	AL 20	624 rue du Sud	1515 m ²	240 000 €	05/09/2019
,DIA027	02/10/2019	Me Edouard MEUNIER-GUTTIN- CLUZEL	JOUVET Stéphane et Sylvie	C 298	841 rue des Hacquets	2000m ²	380 000 €	07/10/2019

,DIA028	03/10/2019	Me Guillaume POISSON-LECLERC	RUQUIER- CASSINELLI Valentin	AD 68	281 rue Maurice Ducatel	568 m ²	251 500 €	07/10/2019
,DIA029	28/09/2019	Me Alain DEBADIER 20 bld des Belges 76003 ROUEN CEDEX	BOURDILLOUD Pierre et DURAND Marie-Edith	AA 130 et AA 77	108 rue des Hauts Champs	1000 m ²	230 000 €	07/10/2019
,DIA030	11/10/2019	Me Caroline CANVILLE-BOULO 3, rue Charles de Gaulle 76960 NOTRE DAME DE BONDEVILLE	Consorts L'HERMITTE	AC 96	60 rue des Hacquets	3222 m ²	215 000 €	

2.2. Concessions cimetières

- Il a été accordé le 06/06/2019 dans le cimetière rue de l'église, au nom de Monsieur Philippe BESSIN, une concession de 30 ans, à compter du 06/06/2019, à titre de renouvellement de concession, moyennant la somme de 160.66 euros.
- Il a été accordé le 25/06/2019 dans le cimetière rue de Cailly, au columbarium, au nom de Madame Geneviève SAULEMAN, une concession de 30 ans, à compter du 25/06/2019, à titre de nouvelle concession, moyennant la somme de 985.42 euros.
- Il a été accordé le 08/07/2019 dans le cimetière rue de l'église, au nom de Monsieur Hervé MATEUF, une concession de 30 ans, à compter du 08/07/2019, à titre de renouvellement de concession, moyennant la somme de 160.66 euros.
- Il a été accordé le 19/08/2019 dans le cimetière rue de Cailly, au nom de Monsieur Pierre COUDRAY, une concession de 50 ans, à compter du 19/08/2019, à titre de nouvelle concession, moyennant la somme de 267.77 euros.
- Il a été accordé le 19/08/2019 dans le cimetière rue de Cailly, au nom de Monsieur Gérard COUDRAY, une concession de 50 ans, à compter du 19/08/2019, à titre de nouvelle concession, moyennant la somme de 267.77 euros.
- Il a été accordé le 19/08/2019 dans le cimetière rue de Cailly, au nom de Monsieur Claude MONNET, une concession de 50 ans, à compter du 19/08/2019, à titre de nouvelle concession, moyennant la somme de 267.77 euros.
- Il a été accordé le 26/08/2019 dans le cimetière rue de Cailly, au nom de Monsieur Jean LIEGEOIS, une concession de 50 ans, à compter du 26/08/2019, à titre de nouvelle concession, moyennant la somme de 267.77 euros.
- Il a été accordé le 13/09/2019 dans le cimetière rue de Cailly, au nom de Monsieur Alain MALETRAS, deux concessions de 50 ans, à compter du 13/09/2019, à titre de nouvelle concession, moyennant la somme de 267.77 euros par concession.

3.1. Incendie Lubrizol

Monsieur le Maire souhaite communiquer auprès de l'assemblée sur la gestion de crise suite à l'incendie de l'usine Lubrizol le 26 septembre.

Ce jour-là, à 6h41, il a été contacté par la sécurité civile car la commune faisait partie des 13 villes concernées par le panache de fumée. Il a immédiatement contacté Pascal Cassiau, directeur de l'école pour qu'il avise les familles de la fermeture de cette dernière. Monsieur le Maire salue l'efficacité de Pascal Cassiau, car, grâce à son action et à un réseau citoyen (réseaux sociaux, envois de sms entre les parents ...) qui s'est alors mis en place, les enfants de Quincampoix sont restés confinés chez eux.

Dès 7h du matin, il indique avoir reçu des appels d'habitants de la commune, mais aussi d'agriculteurs qui lui demandaient la marche à suivre quant aux animaux. Par mesure de précaution, il leur a conseillé de les laisser confinés dans les étables.

Monsieur le Maire précise avoir été choqué de ne pas recevoir un message d'alerte par le dispositif GALA, habituellement utilisé pour avertir les élus des alertes météo notamment.

Toute la journée, il est resté en vigilance renforcée à la mairie avec notamment Gérard Adam, secrétaire général. Il recevait régulièrement des messages de la préfecture donnant les différentes consignes au fil de la journée. Les agents municipaux travaillant ce jour-là sont restés confinés. Les équipes du service technique ont travaillé exclusivement en intérieur à la demande du maire.

Le 26 septembre en fin d'après-midi, il a été averti de la venue sur Quincampoix de la sécurité civile venue faire des prélèvements dans la commune. Un hélicoptère s'est alors posé sur le terrain de football pour récupérer un agent de la sécurité civile et les prélèvements effectués afin qu'ils soient acheminés rapidement pour analyse.

Le vendredi, la préfecture a prolongé la fermeture des écoles. Les équipes techniques et le personnel municipal travaillant dans les écoles ont été mobilisés pour effectuer un nettoyage dans les cours, les classes et toutes les salles accueillant des enfants (centre de loisirs, salles associatives...). Ce nettoyage a été répété régulièrement dans les jours qui ont suivi et se sont étendus plus largement.

Ce vendredi, il informe avoir été convié à une réunion d'information organisée par le préfet et le SDIS. Les premiers résultats des analyses commençaient à arriver. Les analyses de dioxines ont mis plus de temps à arriver. A la demande du maire, toutes les informations données par la préfecture étaient mises sur le site internet de la mairie de Quincampoix.

Des analyses quotidiennes de l'eau ont été faites au château d'eau et n'ont pas démontré de pollution de l'eau potable.

Monsieur le Maire indique avoir été beaucoup sollicité par les médias. Presse, télévision et radios sont venus l'interviewer pour avoir les réactions d'un élu et pour informer sur la gestion de crise. Il y a eu alors beaucoup de désinformation, notamment sur les réseaux sociaux et il a fallu rétablir des vérités dans un contexte où nous n'avions pas toutes les réponses.

Le samedi 28 septembre, il a reçu 38 administrés à la mairie inquiets et désireux d'avoir des réponses. Et le samedi suivant, ce sont 30 quincampoisiens qui sont venus à sa rencontre. Autant dire que cette catastrophe industrielle a eu un impact psychologique très fort sur le territoire.

Le jeudi 10 octobre, les élus de la communauté de communes étaient réunis à Buchy pour élire le nouveau bureau suite au départ de Pascal Martin vers des responsabilités parlementaires. Monsieur le Maire a été élu président d'Inter Caux Vexin. Cette réunion a été interrompue par le préfet et une délégation de cinq parlementaires. Tous les élus ont pu leur poser les questions qu'ils souhaitaient. Il y a eu un véritable échange. A la fin de cette réunion, le préfet a proposé à Monsieur le Maire d'intégrer le comité de transparence Lubrizol.

A ce titre, en sa qualité de nouveau président de la communauté de communes il a passé la journée du vendredi 11 octobre à la préfecture avec les différents membres de la commission, dont Agnès Buzin, ministre de la santé, Didier Guillaume, ministre de l'agriculture et Elisabeth Borne, ministre de la transition écologique.

Le département et la région se sont engagés à débloquer respectivement 5 millions d'euros à destination des agriculteurs.

Au titre de président de la communauté de communes Inter Caux Vexin, il a intégré la commission parlementaire chargée de tirer les conclusions de la catastrophe Lubrizol. Il a été entendu pour donner son appréciation de la gestion de la crise et du déroulé des étapes.

Les résultats d'analyses des polluants sont satisfaisants. La qualité de l'air est bonne (cf www.atmonormandie.fr)

La préfecture nous demande aujourd'hui de lister les dépenses occasionnées à la commune par l'incendie. A Quincampoix, nous avons dû louer du matériel de nettoyage (kärcher...), équiper les équipes techniques de masques de protection, remplacer le sol de l'aire de jeux pour enfants...Ce sont des dépenses non négligeables.

Par ailleurs, il a souhaité rencontrer un cabinet d'avocats pour envisager une poursuite en justice. Il lui a été dit qu'il était important de collecter les preuves des préjudices subis. Au regard de l'ampleur de la catastrophe, il y aura probablement plusieurs procès, au pénal et au civil. Le président de l'intercommunalité souhaite déposer une plainte collective avec les autres communes concernées pour avoir plus de poids et faire reconnaître divers préjudices d'image, économique, empoisonnement...

Enfin, il a conclu son intervention sur le fait que l'incendie de Lubrizol a été une véritable catastrophe. Les résultats de mesure de la qualité de l'air sont toutefois rassurants. Il continue d'avoir un fort impact psychologique sur la population et des conséquences économiques lourdes sur notre territoire, qui a subi un réel déficit d'image.

3.2. Contrôles bactériologiques

Une présentation est faite des contrôles réalisés à la cuisine centrale et à la RPA le 24 septembre 2019 concluant en une qualité satisfaisante.

4. DECISIONS A PRENDRE OU A ENVISAGER

4.1. Gestion des déchets

Le code général des collectivités territoriales (CGCT) recense les dispositions réglementaires auxquelles tout service public doit satisfaire.

La collectivité ou autorité délégante a notamment l'obligation de produire **le rapport sur le prix et la qualité du service**.

Le Président de l'EPCI doit établir chaque année, pour l'ensemble du territoire sur lequel le service est assuré, un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public

Ce rapport comprend notamment une liste minimale d'indicateurs techniques et financiers. Il doit être présenté et adopté par l'assemblée délibérante au plus tard dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et déposé en préfecture avant le 30 juin pour les structures de + de 3 500 habitants.

Pour les communes ayant transféré au moins une compétence à un ou plusieurs EPCI, le ou les rapports annuels reçus du ou des EPCI en question doivent être présentés au conseil municipal.

Le rapport nous a donc été transmis conformément à la réglementation, les Conseillers Municipaux ont été invités à venir en prendre connaissance en mairie avant la séance et il est présenté succinctement par Monsieur le Maire.

Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve le dit RPQS

4.2. Rapport d'activités CCICV

Ainsi que le prévoit l'article L. 5211-39 du CGCT, le rapport d'activités 2018, adopté lors du conseil communautaire du 24 juin dernier nous a été adressé avant le 30 septembre.

La loi prévoit que ce rapport est présenté par le maire au conseil municipal lors d'une séance publique. Les Conseillers Municipaux ont été invités à venir en prendre connaissance en mairie avant la séance. Après une présentation succincte par Monsieur le Maire, ledit rapport est approuvé à l'unanimité.

4.3. Bibliothèque

4.3.1. Autorisation de supprimer des documents du fond de la bibliothèque municipale

Monsieur le Maire expose :

Le « désherbage » est l'opération qui consiste à retirer du fond de la bibliothèque un certain nombre de documents endommagés ou ne satisfaisant plus aux règles de la politique documentaire. Les collections de bibliothèque sont en effet la résultante d'un choix et se doivent d'être cohérentes.

Afin de rester attractives et de répondre aux besoins de la population, elles doivent faire l'objet d'un tri régulier, qui s'effectue en fonction des critères suivants :

- L'état physique du document, la présentation, l'esthétique
- Le nombre d'exemplaires
- La date d'édition (dépôt légal il y a plus de 15 années)
- Le nombre d'années écoulées sans prêt
- La valeur littéraire ou documentaire
- La qualité des informations (contenu périmé, obsolète)
- L'existence ou non de documents de substitution

La méthode retenue prévoit que le désherbage sera effectué une fois par an selon la méthode « IOUPI » :

- Incorrect (fausse infos)
- Ordinaire (Médiocre)
- Usagé
- Périmé
- Inadéquat (par rapport au fonds)

En dehors du temps de désherbage, les documents jugés en mauvais état, ou bon pour le pilon seront transposés dans l'armoire de la Bibliothèque sur l'étagère réservée à cet effet.

Il est proposé à l'assemblée que selon leur état, ces ouvrages puissent être cédés gratuitement à des institutions ou des associations ou détruits dans les termes suivants :

« Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21 ;

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents

► **AUTORISE**, dans le cadre d'un programme de désherbage, l'agent chargé de la bibliothèque municipale à sortir les documents de l'inventaire et à les traiter selon les modalités administratives qui conviennent :

Suppression de la base bibliographique informatisée (indiquer la date de sortie)

Suppression de toute marque de propriété de la commune sur chaque document

► **DOIVRE** son accord pour que ces documents soient, selon leur état :

- Cédés à titre gratuit à des institutions ou associations qui pourraient en avoir besoin.
- Détruits.

► **INDIQUE** qu'à chaque opération de désherbage, l'élimination des ouvrages sera constatée par procès-verbal signé de Monsieur le Maire mentionnant le nombre de documents éliminés et leur destination et auquel sera annexé un état complet de ces documents (nom de l'auteur, titre, numéro d'inventaire). »

4.3.2. Charte du bénévole en bibliothèque

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la charte suivante et d'autoriser Monsieur le Maire à la formaliser annuellement avec l'ensemble des bénévoles :

« *« Tout groupe humain prend sa richesse dans la communication, l'entraide et la solidarité visant à un but commun : l'épanouissement de chacun dans le respect des différences. » Françoise Dolto*

Rejoindre l'équipe des bénévoles de la bibliothèque allie plaisir et engagement.

Cette activité non professionnelle est basée sur le volontariat. Pour s'épanouir dans cette activité, le bénévole en bibliothèque peut trouver de nombreuses motivations :

- Plaisir du partage de la lecture
- Plaisir de rencontrer d'autres personnes
- Plaisir de s'intégrer à une équipe
- Plaisir de se rendre utile, de conseiller, d'aider
- Plaisir de découvrir et de se former à une activité

Ces motivations vont dans le sens des missions de la bibliothèque municipale : la promotion de la lecture publique, l'accès à la lecture pour tous, l'animation culturelle de la commune : la mission de service public.

Tout bénévole en bibliothèque accueilli et intégré dans l'équipe des bénévoles se voit remettre la présente charte. Elle définit le cadre des relations et des règles du jeu qui doivent s'instituer entre le bénévole en bibliothèque et la municipalité.

La bibliothèque de Quincampoix est communale, et est donc sous l'autorité du Maire. Un adjoint référent est nommé par le conseil municipal. La bibliothèque est gérée au quotidien par une bibliothécaire professionnelle qui travaille avec des bénévoles, en collaboration et dans un esprit de complémentarité au service des usagers de la bibliothèque.

La Municipalité de Quincampoix s'engage à :

- Accueillir et considérer le bénévole en bibliothèque comme un collaborateur concourant au service public
- Fournir les informations sur les objectifs et le fonctionnement de la bibliothèque
- Confier au bénévole une activité en lien avec ses compétences et sa disponibilité et lui permettre de choisir ses activités
- Permettre au bénévole de s'insérer au sein de l'équipe
- Susciter des rencontres entre les bénévoles de la bibliothèque
- Garantir la couverture d'une assurance
- Compléter la formation du bénévole en lui proposant chaque année la liste des formations dispensées par les services de la bibliothèque départementale (prise en charge des frais de déplacement et de restauration à concurrence d'une formation par an sous condition de validation de la formation par l'adjoint référent)
- Encourager les propositions d'animation et d'organisation émises par le bénévole

Le bénévole s engage a :

Représenter la municipalité de Quincampoix dans sa mission de service public d'accès à la culture, à la lecture et à l'information à tous

Exprimer la volonté de participer au travail collectif requis pour le bon fonctionnement de la bibliothèque

Proposer son temps et sa compétence au service de la collectivité

Faire respecter le règlement intérieur (en pièce jointe) dans les locaux de la bibliothèque

Reconnaître que l'autorité publique exercée par le Maire, l'adjoint et la bibliothécaire s'exerce sur son activité volontaire

Participer au choix des achats de livres et respecter les choix des membres de l'équipe de la bibliothèque sans jugement de valeur

Prévenir la bibliothécaire en cas d'indisponibilité à assurer ses engagements momentanément ou définitivement

Etre à l'écoute et accueillant envers tous les publics

Observer, par respect des personnes, les règles de confidentialité

La présente charte concrétise un partenariat entre la municipalité et le bénévole pour une durée de un an. Au bout du délai, la municipalité demandera au bénévole si il souhaite reconduire ou non son engagement. »

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- 1. Adopte la charte ci-dessus proposée**
- 2. Autorise Monsieur le Maire à la formaliser annuellement avec l'ensemble des bénévoles :**

4.3.3. Règlement intérieur

Le Présent règlement est soumis à l'approbation de l'assemblée :

Dispositions générales :

Art 1 – La bibliothèque municipale est un service public chargé de contribuer aux loisirs, à la culture, à l'accès à la lecture, à l'information et à la documentation de la population.

Art 2 – L'accès à la bibliothèque et la consultation sur place sont libres et ouverts à tous. Le personnel de la bibliothèque est dégagé de toute responsabilité sur les pratiques de lecture des mineurs laissés seuls, leur autonomie est consentie de fait par les parents s'ils ne sont pas accompagnés.

Art 3 – La consultation, la communication, le prêt de documents sont gratuits

Art 4 – Le personnel de la bibliothèque est à la disposition des usagers pour les aider à utiliser les ressources de la bibliothèque.

Inscriptions

Art 5 – Pour s'inscrire à la bibliothèque, l'utilisateur doit pouvoir justifier de son identité. L'utilisateur mineur doit présenter obligatoirement une autorisation parentale. Une carte personnelle de lecteur lui est alors remise. Tout changement doit être immédiatement signalé.

Prêt

Art 6 – Le prêt n'est consenti qu'aux usagers inscrits. Il est consenti à titre individuel et sous la responsabilité de l'emprunteur.

Art 7 – La majeure partie des documents de la bibliothèque peut être prêtée. Toutefois, certains documents sont exclus du prêt et ne peuvent être consultés que sur place, ils font l'objet d'une signalisation particulière.

Art 8 – L usager peut emprunter pour une période de 3 semaines : 4 livres, 2 revues et 3 CD.

Art 9 – Les documents sonores et multimédia ne peuvent être utilisés que pour des auditions ou visionnage à caractère individuel ou familial. Il est formellement interdit de reproduire ces enregistrements. L’audition publique est possible sous réserve de déclaration aux organismes gestionnaires du droit d’auteur (SACEM, SDRM). La bibliothèque dégage sa responsabilité de toute infraction à ces règles.

Recommandations et interdictions

Art 10 – En cas de retard dans la restitution des documents empruntés, la bibliothèque pourra prendre toutes dispositions utiles pour assurer les retours des documents (rappels, suspensions du droit au prêt...)

Art 11 – En cas de perte ou de détérioration grave d’un document, l’emprunteur doit assurer son remplacement. En cas de détériorations répétées, l’usager peut perdre son droit au prêt de façon provisoire ou définitive.

Art 12 – La bibliothèque est un lieu de lecture où il est demandé de parler à voix basse pour respecter les lecteurs.

Art 13 – Il est interdit de courir dans la bibliothèque.

Art 14 – Il est interdit de manger dans les locaux de la bibliothèque.

Application du règlement

Art 15 – Tout usager s’engage à se conformer au présent règlement. L’accès à la bibliothèque peut être suspendu en cas d’infraction grave ou en cas de négligences répétées.

Art 16 – Le personnel de la bibliothèque est chargé, sous la responsabilité de la bibliothécaire, de l’application du présent règlement dont un exemplaire est affiché en permanence à l’usage du public dans les locaux. »

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l’unanimité adopte le présent règlement intérieur

4.4. Révision statutaire 2020 du SDE76

VU :

La délibération 2019/06/21-04 du SDE76,

CONSIDÉRANT :

Monsieur le Maire présente les nouveaux statuts du Syndicat Départemental d’Energie de la Seine-Maritime – SDE76 votés le 21 juin 2019 qui lui permettent :

- de sécuriser ses compétences actuelles,
- de prendre de nouvelles missions pour accompagner la transition énergétique sur ses territoires,
- de pouvoir accueillir d’autres collectivités comme les EPCI.

Monsieur le Maire indique que ces nouveaux statuts prévoient le maintien des missions et compétences actuelles en électricité, gaz, éclairage public et télécommunications électroniques, ainsi que le maintien du mode de gouvernance existant avec notamment ses 14 Commissions Locales de l’Énergie (CLÉ) inchangées.

Les nouveaux statuts prévoient des compétences optionnelles pour améliorer ses missions historiques, mais également d’engager de nouvelles actions pour relever les défis d’aujourd’hui sur :

- la transition énergétique,
- l’équipement énergétique de son territoire,
- la participation aux Plans Climat Air Energie (PCAET),
- le conseil en énergie et les travaux d’efficacité énergétique,
- la production d’énergie d’origine renouvelable,
- les réseaux publics de chaleur et de froid, le bois énergie,
- la mobilité à faible émission de carbone (hydrogène, GNV, électrique),

- la gestion simple et intelligente de l'énergie : réseaux communicants, stockage d'énergie.

Les modalités d'adhésion des EPCI sont également prévues.

Puis, il donne lecture du projet de statuts et de règlement intérieur annexés à la présente délibération, ainsi que de la note descriptive.

PROPOSITION :

Il est proposé :

D'adopter les statuts 2020 et le règlement intérieur 2020 du SDE76,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents, le conseil municipal :

ADOPTE les statuts 2020 et le règlement intérieur 2020 du SDE76 ci-annexés.

4.5. Adoption du rapport de la C.L.E.C.T

Monsieur le Maire informe le conseil municipal, que par courrier en date du 7 septembre 2019, Monsieur le Vice-Président de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin lui a transmis le rapport établi par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T) en date du 6 Septembre et invite les membres du conseil à en prendre connaissance (annexe 2)

Il rappelle que le Conseil Communautaire lors de sa séance du 6 décembre 2018 a délibéré pour opter en faveur d'un passage à la fiscalité professionnelle unique à compter du 1er janvier 2019.

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (C.G.I), et suite à l'instauration de la fiscalité professionnelle unique (F.P.U) à l'échelle communautaire, la Communauté de Communes Inter Caux Vexin verse aux communes membres une attribution de compensation visant à garantir la neutralité budgétaire de l'application du régime de la F.P.U.

Il rappelle que le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 26 Janvier 2019, a délibéré pour déterminer au bénéfice des communes membres une attribution de compensation prévisionnelle évaluée en collaboration avec les services de la DRFIP et de la Préfecture de la Seine-Maritime.

La commission locale d'évaluation des charges transférées s'est réunie ensuite les 4 Mars (La Vaupalière), 23 Mai (St André sur Cailly), 1^{er} juillet (Morgny la Pommeraye) et 6 Septembre (Yquebeuf), pour étudier les transferts de compétence envisagés et affiner le calcul des transferts de charges correspondants.

En effet, l'article 1609 nonies C du C.G.I précise : « *La C.L.E.C.T chargée d'évaluer les charges transférées remet dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert un rapport évaluant le coût net des charges transférées. Ce rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission. Le rapport est également transmis à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.* »

Il propose à l'assemblée

- D'APPROUVER le rapport établi par la C.L.E.C.T en date du 6 Septembre dernier,
- DE DIRE que l'attribution de compensation définitive 2019 est calculée en fonction de la date de transfert des compétences au 1^{er} janvier 2019
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire au bon aboutissement de cette affaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE le rapport établi par la C.L.E.C.T en date du 6 Septembre dernier,**

- DII que l'attribution de compensation définitive 2019 est calculée en fonction de la date de transfert des compétences au 1^{er} janvier 2019
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire au bon aboutissement de cette affaire.

4.6. Convention de mise à disposition d'un point d'eau d'incendie privé (PEI)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la défense extérieure contre l'incendie est placée sous l'autorité des maires au titre de leurs pouvoirs de police administrative générale.

La plupart du temps, la charge financière résultant de la création des points d'eau est supportée par les communes. Mais elle peut être transférée à un tiers, dans trois cas de figure :

- A la charge des constructeurs ou aménageurs soit dans le cadre d'une zone d'aménagement concerté (ZAC), soit d'un plan d'aménagement d'ensemble (PAE).
- A la charge des constructeurs, dans le cadre de la participation pour équipements publics exceptionnels lorsque d'une part, un lien de causalité directe est établi entre l'installation et l'équipement, et, que d'autre part, ce dernier revêt un caractère exceptionnel.
- A la charge d'un particulier lors de la délivrance d'une autorisation d'urbanisme.

Concernant le particulier, il pourra s'agir d'une réserve d'eau artificielle devant présenter des caractéristiques (volume, accessibilité, équipement, pérennité) compatibles avec les besoins des moyens des services d'incendie et de secours.

Monsieur le Maire indique avoir été contacté par un administré envisageant une construction dont la protection incendie ne serait pas assurée conformément au schéma départemental de la défense extérieure contre l'incendie décidé par arrêté préfectoral n° 17-165 du 29 décembre 2017 et au règlement opérationnel n°19-18 du 8 MARS 2019

Ayant reçu l'intéressé, celui-ci, conformément à la réglementation envisage la création de sa défense incendie.

Afin de formaliser cet engagement indispensable à l'obtention du permis, Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de signer la convention suivante :

« Convention de mise à disposition d'un point d'eau d'incendie privé (PEI)

La présente convention a pour objet de fixer les règles entre les parties suivantes

La commune de QUINCAMPOIX, représentée par Son maire Eric HERBET, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 22 Octobre 2019, ci-après dénommé la collectivité, d'une part,

Et

Monsieur BIOCHE domicilié à QUINCAMPOIX, 741, Rue des haquets, propriétaire du point d'eau d'incendie, objet de la présente convention, d'autre part.

Article 1 : Définition de la convention.

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le propriétaire met à disposition de la collectivité un point d'eau d'incendie, afin d'assurer la défense extérieure contre l'incendie du secteur concerné.

Article 2 : Caractéristiques du PEI.

Le point d'eau d'incendie situé rue des Hacquets, sur une parcelle cadastrée (section et numéro) est mis à la disposition de la collectivité par le propriétaire.

Les performances hydrauliques au point d'eau incendie (debit exprime en m3/n sous une pression dynamique de 1 bar ou volume en m3) :, permettent son utilisation en tout temps.

La signalisation du point d'eau d'incendie est conforme aux prescriptions techniques du Règlement départemental de la défense extérieure contre l'incendie de la Seine-Maritime (RDDECI 76) afin d'assurer l'information des intervenants sur sa localisation et ses performances.

La signalisation du point d'eau d'incendie est assurée par la collectivité.

Article 3 : Conditions de mise en œuvre du point d'eau d'incendie.

Le point d'eau d'incendie mis à disposition a vocation à être utilisé exclusivement par le Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime (Sdis 76), soit dans le cadre d'une intervention de lutte contre l'incendie soit dans le cadre d'exercices ou de formation de maintien et de perfectionnement des acquis des sapeurs-pompier.

L'accessibilité au point d'eau d'incendie est réalisée à partir de la Rue des Hacquets Le point d'eau d'incendie est accessible en permanence aux engins de lutte contre l'incendie du Sdis 76, dont l'accès sera facilité car le long de la voie communale, conformément aux prescriptions techniques du RDDECI 76.

Article 4 : Conformité et réception du point d'eau d'incendie

Le point d'eau d'incendie mis à disposition de la collectivité doit être conforme aux prescriptions techniques du RDDECI 76.

Le Sdis 76 réalise une visite de réception en présence du propriétaire et du représentant de la collectivité afin de s'assurer de la conformité au RDDECI 76 du point d'eau d'incendie mis à disposition et à l'issue de cette réception lui attribue un numéro de point de PEI.

Article 5 : Contrôles techniques périodiques du PEI.

Les contrôles techniques périodiques prévus dans le RDDECI 76 ainsi que l'entretien des abords du PEI sont réalisés par le propriétaire.

La reconnaissance opérationnelle est assurée annuellement par le Sdis 76, dans des conditions fixées par le RDDECI 76. Le Propriétaire est informé de la réalisation de cette reconnaissance, conformément aux dispositions relatives à l'échange d'information précisées dans le RDDECI 76.

Article 6 : Réalimentation et indisponibilité du PEI.

Le propriétaire s'assure en permanence que le point d'eau d'incendie présente les garanties de volume d'eau suffisant pour assurer la défense extérieure contre l'incendie, conformément aux caractéristiques techniques définies dans l'article 2 de la présente convention et dans le respect des tolérances prévues par le RDDECI 76.

En cas de nécessité de réalimentation après un sinistre, le propriétaire pourvoit à la réalimentation du point d'eau d'incendie, à ses frais, soit au moyen du réseau d'eau potable, soit par tout autre moyen.

En cas d'indisponibilité du point d'eau d'incendie, le propriétaire informe sans délai la collectivité ainsi que le Sdis 76, conformément aux dispositions relatives à l'échange d'information, prévues dans le RDDECI 76.

Article 7 : Modalités financières.

La mise à disposition du point d'eau d'incendie est accordée à titre gracieux.

Article 8 : Assurances et responsabilités.

La commune est responsable des dommages causés aux tiers, survenus à l'occasion de l'exécution de ses missions, par lui-même ou sous sa responsabilité, notamment par tout prestataire intervenant pour le compte du service public de la défense extérieure contre l'incendie, à l'exception des dommages permanents de travaux publics.

La responsabilité de la commune ne pourra être engagée que dans le cas où son exécution fautive aurait aggravé le trouble résultant de l'existence de l'ouvrage et dans la limite de la part du préjudice résultant de cette aggravation.

Dans le cas où la responsabilité de la commune serait recherchée, le propriétaire s'engage à intervenir dans la cause dès lors que le litige porte sur la réparation d'un préjudice pouvant résulter, directement ou indirectement, d'un fait imputable en tout ou partie au propriétaire.

La responsabilité du propriétaire sera recherchée dans l'hypothèse où une faute sera établie

La commune et le propriétaire s'informent mutuellement, dès qu'ils en ont connaissance, de toute réclamation ou procédure diligentée, ou susceptible d'être diligentée, à leur encontre relative à ces dommages, ou de nature à porter préjudice à l'une des parties.

Ils s'accordent raisonnablement assistance dans leur défense contre de telles réclamations ou procédures.

Article 9 : Durée de validité de la convention.

La convention prend effet à compter de la date de signature des deux parties. Elle est conclue pour une période d'un an, renouvelable par tacite reconduction.

Article 10 : Modification et Résiliation.

Toute modification de la présente convention fait l'objet d'un avenant. Dans le cas où l'une des deux parties déciderait de mettre fin à la présente convention, elle devra informer l'autre partie par courrier recommandé avec accusé de réception, au moins trois mois avant la date de fin prévue.

En cas de changement de propriétaire, la présente convention sera résiliée de plein droit et une nouvelle convention devra être signée entre les nouvelles parties. Le Sdis 76 devra être informé de tout changement de propriétaire.

Article 11 : Règlement des litiges.

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable, tous les litiges pouvant survenir de l'application de la présente convention.

A défaut, les litiges seront portés devant les tribunaux compétents. »

Oùï cet exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention

4.7. Personnel

4.7.1. Réorganisation rentrée scolaire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'afin d'améliorer le service offert aux enfants des écoles, il est apparu nécessaire de :

-valider les 4 heures de garderie (1h par jour à la garderie maternelle de 16h15 à 17h15) mises en place en cours d'année et payées en heures complémentaires.

-de mettre en place 1 heure 30 supplémentaire par jour de soutien **au service maternel du restaurant scolaire** de 12h à 13h30

- de répondre à des prescriptions médicales.

Il a donc été décidé, après avis favorable des agents et du Comité Technique intercommunal :

De stagiairiser Madame Emmanuelle LEPILLER dans son poste actuel auquel il convenait d'ajouter les 6 heures de soutien au restaurant scolaire.

de pérenniser les 4 heures de garderie (1 n par jour) et de les attribuer à FABIOIA BACHELET.

Pour compenser ces 4 heures, de transférer le ménage de la Classe de Christophe CHOMANT en remplacement de Fabiola BACHELET à Emmanuelle LEPILLER, étant précisé que Madame BACHELET conserve le ménage du dortoir après son intervention à la garderie.

De confier à Virginie KAROLSZYCK le ménage de la Classe de Tudyne JULOSKI fait actuellement par Emmanuelle LEPILLER, pérennisant ainsi les 4 heures complémentaires que nous lui avons attribuées).

Il propose dès lors au conseil Municipal de délibérer sur les nouvelles quotités de travail des deux postes pour lesquels il y a changement à compter du 1^{er} septembre 2019.

L'assemblée à l'unanimité des membres présents décide les nouvelles quotités suivantes :

Le Poste de Madame Emmanuelle LEPILLER, adjoint technique, passe de 18.25/35 à 22,58/35

Le poste de Virginie KAROLSZYCK, adjoint technique, passe de 25.25/35 à 29,17/35, le seuil d'affiliation CNRACL (28h) étant donc atteint

4.7.2. RIFSEEP attaché principal territorial

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que Le RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) se décompose en deux parties :

- une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)
- un complément indemnitaire annuel (CIA)

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise correspondant

au niveau de responsabilité et d'expertise du poste
à la prise en compte de l'expérience professionnelle de l'agent

Le complément indemnitaire annuel correspondant

à l'engagement professionnel
à la manière de servir

Il rappelle également que par délibération n°055-2016 le Conseil Municipal avait fixé le RIFSEEP pour le cadre d'emploi des attachés territoriaux et que ce dernier avait été validé par le comité technique intercommunal.

Toutefois, le dit acte constitutif prévoyait un versement :

- du CIA de l'année N en décembre de l'année N
- de l'IFSE de l'année N pour moitié en décembre de l'année N et pour le solde en juin de l'année N+1.

Considérant que Monsieur ADAM sera radié des cadres en juin 2020 et afin de lui verser l'intégralité de l'IFSE correspondant à l'année 2019, Monsieur le Maire propose la modification de la périodicité de versement pour l'année 2019, avec un versement de l'intégralité de l'IFSE en décembre 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité valide la proposition de Monsieur le Maire

4.8. Demande de subvention toiture CLSH

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée l'inscription au Budget primitif d'une somme de 140.000 euros pour la réfection de la toiture du CLSH.

Il indique que l'appel d'offres est lancé est que l'estimation s'élève à 131.000 ,00€ HT.

Il informe qu'il est possible sur cette opération d'obtenir un financement de 25% de la part du Département. Il propose donc à l'assemblée de l'autoriser à déposer le dossier de demande de subvention dès les résultats de la consultation.

5. PAROLES AUX COMMISSIONS ET QUESTIONS DIVERSES

5.1. Madame LOPEZ

Tient à souligner que dans le cadre « d'octobre rose », nous avons été très actifs cette année avec la mise en place de 3 manifestations :

- La conférence animée par le docteur DESOUBRY d'une grande qualité
- Marche nordique adn gps samedi matin avec énormément de participation
- Salon du bien-être Organisé par les suri 4X4

Elle fait remarquer que nous pouvons être fiers de ce qui a été réalisé cette année tant par la Commune que par ses associations.

Monsieur le Maire tient à remercier les élus ici présents qui se sont énormément investis sur ces manifestations

Dans un autre domaine, elle annonce la tenue de l'exposition photo du QPIX qui aura lieu cette année du 16 au 24 novembre, avec pour thème « le rêve ».

5.2. Madame HANIN

Indique qu'elle va mettre en place une date pour la première réunion d'organisation du téléthon. Elle précise que celui-ci aura lieu cette année les 6 et 7 décembre.

5.3. Monsieur DURAN

Revient sur les manifestations « Octobre rose » et indique qu'il serait souhaité plus de présence des membres de l'équipe pour ce genre de manifestation. Le constat est le même concernant le téléthon.

En effet, ces organisations nécessitent un grand investissement, un renouvellement permanent des idées et précise que plus il y aura de participants plus il y aura d'idées.

5.4. Monsieur DURAND

- Fait le point sur différents travaux :
 - Pour l'éclairage public et l'effacement des réseaux route de neufchâtel, la phase 3 se termine malgré quelques problèmes techniques au point du jour qui devraient être solutionnés très prochainement, la phase 4 du point du jour au dojo quant à elle, est lancée.
 - Le Carrefour route de neufchâtel va être finalisé par la mise en oeuvre de la signalisation horizontale et verticale pour les arrêts de car, ainsi que la signalisation du radar de feux.
 - Les parkings et trottoirs en cours, résidence Blériot et Latham devraient être terminés pour la fin de semaine.
 - Le chemin du clos du verger à la rue du sud va être réalisé prochainement.
 - Le revêtement de l'impasse de la bucaille ainsi que du CR12 est réalisé à la satisfaction des riverains.
 - Les trottoirs et chaussées des résidences Clément Ader et Eole ont été refaits.
- Il indique qu'une étude est en cours sur la réfection de la rue du sud, incluant également les effacements de réseaux.
- Par ailleurs, il informe que les travaux d'alimentation en fibre optique de la commune vont commencer. Entre fin 2020 et fin 2021 l'ensemble de la commune devrait être couvert. Monsieur le Maire précise qu'à l'échelle du Département 28000 km de tranchées vont être réalisés, répondant ainsi aux objectifs de limiter la fracture numérique.
- Enfin il précise être en contact avec les services de la Communauté de Commune afin de trouver une solution au bruit généré par les conteneurs à verres

5.5. Monsieur VASSEUR

Tient à remercier Monsieur DURAND, pour le renforcement électrique rue de Cailly

5.6. Madame FAKIR

Indique que 6 poubelles à déjections canines ont été installées sur la commune

5.7. Monsieur BOQUEN

Demande des explications sur l'origine de l'affaissement de voirie à l'entrée de la résidence Santos Dumont.

Il lui est répondu qu'à l'origine de la construction de la résidence les branchements au puits avaient été mal réalisés, engendrant un dysfonctionnement du système, ayant pour effet d'éroder la périphérie. Après le premier effondrement il n'avait été constaté aucun désordre dans le puits lui-même, un comblement du vide annulaire avait donc été réalisé. Bien entendu celui-ci continue à se tasser et nécessitera de combler à plusieurs reprises jusqu'à tassement complet.

LA SEANCE EST LEVEE A 22H50

Lu et approuvé

Pouel